



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°25/2024

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande présentée par Olivier PIRAUBE, Président de l'Association IDEALS, dans le cadre du Final Four de Nationale 3 de Basket Fauteuil,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking bas situé Rue Migette, devant le COSEC, afin de permettre le stationnement des joueurs Handi.

ARRETE

Article 1 : **A compter du samedi 4 mai 2024 à 06h00 et jusqu'au dimanche 05 mai 2024 à 22h00**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking bas situé devant le COSEC Rue Migette, pour permettre le stationnement des joueurs Handisport.

Article 2 : Tous les autres véhicules et les visiteurs se stationneront sur le parking haut de la Rue Migette, qui sera ouvert et sur les parkings alentours.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 13 mars 2024

Le Maire,
Yves MULLER

